

## Séance du jeudi 10 février 2022

L'an deux mil vingt-deux le dix février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CHESNAY Bertrand, Maire.

### Etaient présents :

M. CHESNAY Bertrand

M<sup>me</sup> DALIBARD Fabienne

M. FOURMONT-HAMELIN Guillaume

M. LAMBERT Loïc

M. LEPRINCE Augustin

M. MAGNEZ Jean-Pierre

M<sup>me</sup> REBILLARD Sophie

M<sup>me</sup> TOUCHET Laurence

Etaient excusés : M. CHIGNON Joël, M<sup>me</sup> FAVIER Marie, M<sup>me</sup> RONCIN Magali, M<sup>me</sup> SAUNIER Fabienne, M<sup>me</sup> SAULEAU Sophie, M<sup>me</sup> TERRIEN Jacqueline

### Etait absent :

Présents : 8

Votants : 8

Elue secrétaire : M<sup>me</sup> TOUCHET Laurence

---

### Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 7 décembre 2021

Après lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 7 décembre 2021 celui-ci est approuvé à l'unanimité des personnes présentes.

---

### **SOMMAIRE**

- Communauté de Communes des Coëvrons : avenant n°2 à la convention de mise en place du service technique commun des Coëvrons.
- École : demande de subvention, classe neige
- Projet d'acquisition des parcelles : A1099, A1100, WD126, A1286 et A1287
- Compostelle 53
- Décision DPU
- Questions diverses

---

### **2022-01 Communauté de Communes des Coëvrons : avenant n°2 à la convention de mise en place du service technique commun des Coëvrons.**

Le conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n°2012244-0005 du 31 août 2012 créant la Communauté de communes des Coëvrons, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, modifié par l'arrêté préfectoral du 11 juin 2021 pour leur dernière mouture.

CONSIDÉRANT l'article 4 des conventions entre la Communauté de communes des Coëvrons et ses communes membres signées en vertu de la délibération 2013-135 du conseil communautaire en date du 14 octobre 2013, traitant des modalités d'attribution des dotations annuelles relatives au service technique commun à certaines communes,

VU la délibération du conseil communautaire n°2017-146 en date du 11 décembre 2017 adoptant les orientations du pacte financier et fiscal communautaire.

VU la délibération du conseil communautaire n°2018-217 en date du 10 décembre 2018 actualisant les orientations du pacte financier et fiscal et s'engageant à confirmer les termes de ce pacte selon les modalités de mise en œuvre.

VU la délibération du conseil communautaire n°2019-001 en date du 29 janvier 2019 validant la disparition de la dotation des services techniques communs à partir de 2019.

VU l'avenant 1 à la convention de mise en place du service technique commun des Coëvrons.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Patrimoine Technique du 8 juillet 2021,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « performance publique » du 20 septembre 2021,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30 novembre 2021,

**Après en avoir délibéré,**

**VALIDE** le principe de facturation des 3 premiers trimestres sur l'année en cours à compter de l'année 2022 ;

**AUTORISE** le Maire, à signer l'avenant n°2 à la convention de mise en place du service technique commun modifiant notamment son article 4 ;

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces et actes utiles au bon aboutissement de ce dossier.

### **2022-02 Ecole d'Hambers – Classe de neige**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les classes CE2, CM1 et CM2 partiront en classe de neige du 26 mars au 1<sup>er</sup> avril 2022.

Le coût estimé par élèves est de 550.00€.

L'association des parents d'élèves du RPI participera à hauteur de 180.00€ pour les adhérents et 140.00€ pour les non adhérents et la coopérative scolaire à hauteur de 30.00€ par élèves.

Il convient de délibérer sur le montant de la participation de la commune pour les élèves d'Hambers afin de réduire le coût du restant à charge pour les familles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** de verser une participation de 30.00€ par élève à la coopérative scolaire, sur présentation de la liste des participants, afin de réduire le coût restant à la charge des familles.

**DÉCIDE** à l'unanimité de prendre en charge la moitié des élèves partant en classe de neige, c'est-à-dire 22 élèves.

**DÉCIDE** de mettre les crédits nécessaires sur le BP 2022.

### **2022-03 Projet d'acquisition des parcelles : A1099, A1100, WD126, A1286 et A1287**

Le Maire informe le conseil municipal que la personne qui a acquis la maison située au 3, rue des bleuets est propriétaire aussi des parcelles A1089, A1100, WD126 et A1287 qui sont situées dans une zone OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation). Le nouveau propriétaire pourrait éventuellement céder les parcelles nommées ci-dessus. Sur demande de la mairie l'agent immobilier en charge de ce dossier à estimer le terrain à 5.00€ le m<sup>2</sup>.

### **2022-04 Compostelle 53**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a participé à une réunion d'information avec l'association « Les Chemins du Mont-Saint-Michel ».

Celle-ci propose une convention avec la commune d'Hambers pour concrétiser et formaliser l'identification de la commune en tant que « Communes des Chemins du Mont-Saint-Michel ». Ceci permettra de valoriser, promouvoir et faire vivre cet itinéraire de tourisme culturel.

L'Association s'engage à mentionner sur son site internet et sur tout support jugé utile de l'identité de la commune d'Hambers comme « Commune de Chemins du Mont-Saint-Michel », favoriser le cheminement des marcheurs et des pèlerins à travers la commune en assurant le suivi du balisage de l'itinéraire. Organiser des événements et des animations sur les Chemins du Mont-Saint-Michel (expositions, conférences...).

La commune quant à elle s'engage à communiquer sur l'association « Les Chemins du Mont-Saint-Michel » sur son site internet, page Facebook et bulletin municipal, contribuer à l'accueil des pèlerins en favorisant l'aménagement de structures et hébergements adaptés ou en communiquant

à l'association toutes informations pratique de nature à favoriser l'accueil des pèlerins (chambres d'hôtes, accueil bénévole chez l'habitant...).

Pour soutenir l'association, il est demandé à la commune d'Hambers une adhésion annuelle d'un montant de 50.00€ et en contrepartie la commune pourra utiliser le logo afférent sur tous supports jugés nécessaires (panneaux à l'entrée de la commune, supports numériques, documentation imprimée, ect.).

La durée, de cette convention est de 3 ans. Le prolongement de cette convention s'effectuera par tacite reconduction à l'issue des 3 ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** à l'unanimité de signer la convention entre la commune et l'association « Les Chemins du Mont-Saint-Michel »

**ACCEPTÉ** l'adhésion d'un montant de 50.00€

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces et actes utiles au bon aboutissement de ce dossier.

**Décision du Maire (pour information)**

Monsieur le Maire communique aux Membres du Conseil Municipal la décision qu'il a prise en vertu de la délibération de délégation afférente à l'exercice du droit de préemption urbain en date du 04/06/2020.

N° DE LA DECISION	OBJET
2022-01	Renonce au droit de préemption urbain pour la propriété (A 1099, A1103, A1103, A1104, WD126, A1286 et A1287) située au 3, rue des Bleuets

**Questions et informations diverses**

Courrier de Mme BARTOLI : assainissement

Abri machine à pain

Dates élections présidentielles et législatives : Présidentielles : 10 et 24 avril 2022

Législatives : 12 et 19 juin 2022